SMBV2A
Procès-Verbal
Séance du 04 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 novembre à 09 heures et 30 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 28 octobre 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de DRUELLE BALSAC, sous la présidence de M. Michel ARTUS.

PRESENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE : M. ARTUS Michel, M. BERNAD Pierre-Louis, M. BERNIE Christophe, M. CATALA Guy, M. CROS Emmanuel, M. CROS Sébastien, M. DELERIS Francis, M. DUFIEU Alain, M. GAYRARD Patrick, M. ISSALY Jean-Pierre, M. LACOMBE Jean-Marie, M. PRINGAULT Pascal, Mme MOYA Catherine, M. RAUNA Alain, M. VIDAL Jean-François, Mme BERARDI Marion.

Élus du SMBV2A présents, sans pouvoir de vote (élus suppléants en présence du titulaire ou référents) : néant

Élus du SMBV2A excusés absents : M BARTHEYRE Pierre-Jean, M BOUCHET Didier, M DELPECH Michel, M LACOMBE Christian, Mme LACOMBE Sophie, M. ORCIBAL Jean-Sébastien, Mme VARSI Florence, VIVENS André, LACOMBE TAUSSAT Régine, MARTY Patrick, MOURIES Jérôme, M. PAULAT Jean-Luc, SEGUIN Denis.

Services et partenaires présents : DORADO Thibaut (AEAG), SUDRES Marion (SMBV2A), LAVERGNE Vincent (SMBV2A).

Services et partenaires absents et excusés : néant

Président de séance : M. Michel ARTUS
Secrétaire de séance : M. Patrick GAYARD

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, M. ARTUS remercie les différents participants pour leur présence à la réunion de ce jour.

Sommaire

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance 2
2. Information sur les décisions du Président 3
3. Contrat de rivière : avancement des actions 2022, propositions d'actions pour 2023 et débat d'orientation budgétaire (délibérations), ... 3
Avancement des actions 2022 3
Propositions d'actions pour 2023 et débat d'orientation budgétaire (délibérations), ... 7

DELIBERATION N°2022-22 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 8

DELIBERATION N°2022-23 : ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT - ANNEE 2023 11

DELIBERATION N°2022-24 : ANIM-2, ANIMATION DU VOLET ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT – ANNEE 2023 13

DELIBERATION N°2022-25 : ANIM-3, ANIMATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES (PPG) - ANNEE 2023 14

DELIBERATION N°2022-26 : ANIM-6, ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI- ANNEE 2023 14

DELIBERATION N°2022-27 : SUIVI-2, SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX - ANNEE 2023 15

DÉLIBÉRATION N° 2022-28 : BAIGNADE1&2, ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT BAIGNADE ANNÉE 2022-2023 16

4. Tableau des emplois et réorganisation du personnel 18

DELIBERATION N°2022-29 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF D'AGEN D'AVEYRON AU SMBV2A 19

DELIBERATION N°2022-30 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DU SMBV2A A AGEN D'AVEYRON 20

DELIBERATION N°2022-31 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE BELCASTEL AU SMBV2A 20

DELIBERATION N°2022-32 : SUPPRESSION D'EMPLOI 21

DELIBERATION N°2022-33 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 21

DELIBERATION N°2022-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS 22

5. Décision modificative 24

DELIBERATION N° 2022-35. : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1 25

6. Questions et informations diverses 25

DELIBERATION N° 2022-36 : AUTORISATION A DEPOSER DES DOSSIERS DANS LE CADRE D'APPEL A PROJETS 26

DELIBERATION N° 2022-37 : CONSULTATION RELATIVE A LA PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 N° FR7300870 « TOURBIERES DU LEVEZOU » 26

DÉLIBÉRATION N° 2022-38 : PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (Agents titulaires, stagiaires, contractuels) 26

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Les membres du comité syndical sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2022, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et EPCI, et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'approuver le PV de la précédente séance
(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2. Information sur les décisions du Président

M. le président rend compte des décisions prises récemment par délégation du conseil conformément à la délibération n°2020-11 du 27/08/2020 :

Administration du syndicat :
- Organisation des procédures de recrutement d'un chargé de mission inondation et d'un assistant de gestion administrative
- Organisation du service rivière en lien avec l'arrêt de Vincent Miquel
- Présentation du document de valorisation financière et fiscale et du rapport social unique

Marché :
- Analyse des offres de diverses consultations, attributions en cours : Chantiers de traitement de la ripisylve, Etude de renaturation du Lenne, Conception et fabrication de signalétique à vocation « baignade », Relancer la consultation du lot "Fournitures"

Autre :
- Demandes de financements, et actualisation de plan de financements

LE COMITE SYNDICAL
Prend acte de ces décisions du président prises par délégation du conseil

3. Contrat de rivière : avancement des actions 2022, propositions d'actions pour 2023 et débat d'orientation budgétaire (délibérations),

Avancement des actions 2022

BAIGNADE :
- Campagne de suivi bactériologique estival
- Elaboration des profils de baignades

→ Prochaine réunion avec les collectivités concernées en novembre

MAPPG :
- Signature de la convention de partenariat avec la CCQRGA,
- Signature de l'arrêté inter préfectoral de reconnaissance d'Intérêt Général,
- Déclinaison des premières actions du Programme Pluriannuel de Gestion pour l'année 2022 : Jumels, Rieutord, Lenne, Inières, Aveyron, …

→ Information au fil des chantiers des collectivités

⚠ Baisse de subvention de la région

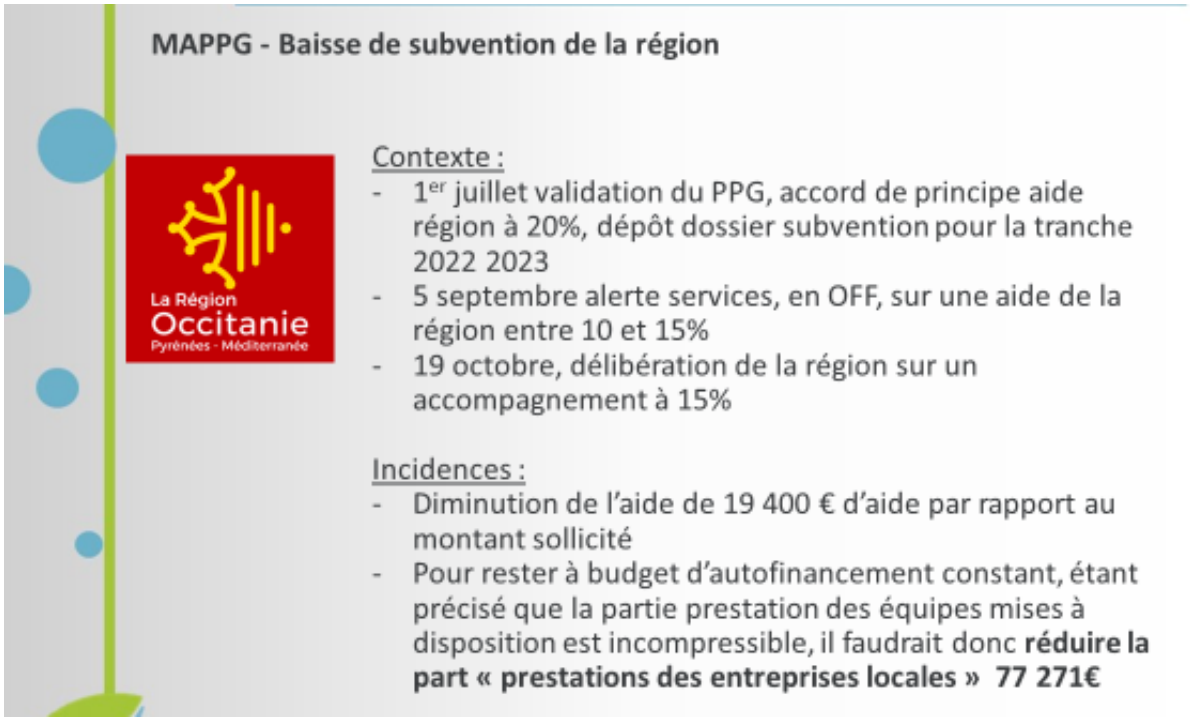

M ARTUS Michel précise qu'il a envoyé une note qui reprend ces incidences auprès des élus régionaux de la majorité MM BERARD et LABARTHE. Cette baisse de dotation aura des répercussions sur l'engagement des travaux GEMAPI du SMBV2A.

Mme SUDRES Marion rappelle que la part des chantiers réalisés par l'équipe en régie est un coût « fixe ». Ainsi pour rester à enveloppe d'autofinancement constant on peut uniquement baisser la part des chantiers prestations extérieures non attribués à ce jour (listés ci-dessous).

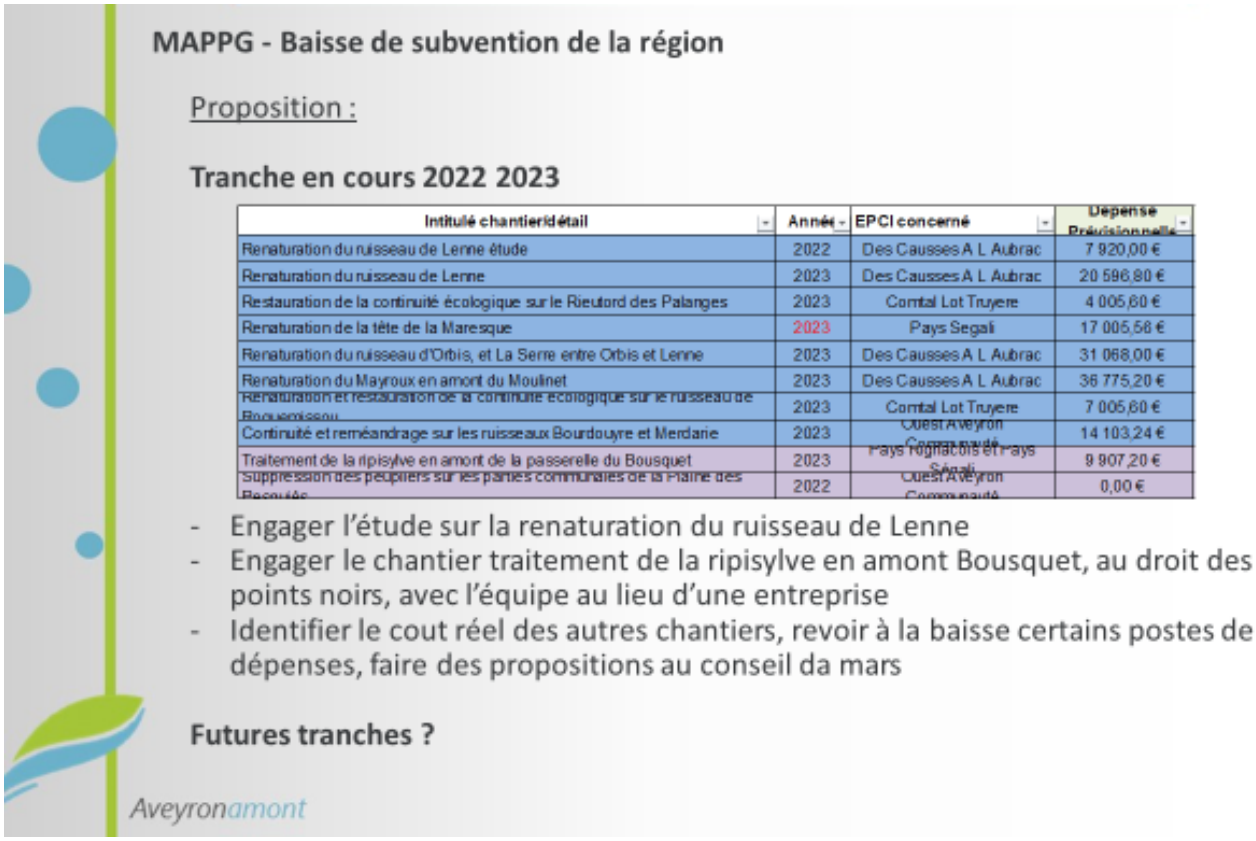

M LACOMBE Jean-Marie préconise de faire évoluer les cotisations des adhérents de 5% dès à présent. Attendre pour engager les chantiers prévus reviendrait à s'exposer à des couts de chantiers plus important (en raison de l'inflation) et à des baisses d'aides (l'aide de la région en 2022 est de 15% dès le prochain dépôt de dossier cette aide pourrait passer à 10%).

Mme SUDRES Marion propose pour la tranche de travaux en cours 2022-2023 de réajuster le coût réel des dépenses et de l'autofinancement au regard des consultations des entreprises effectuées début 2023. Ainsi en fonction de l'enveloppe d'autofinancement nécessaire, des décisions devront être prises sur les cotisations 2023 lors du vote du budget.

M ARTUS Michel propose courant 2023 de rencontrer tous les adhérents du SMBV2A pour discuter des évolutions potentielles des cotisations GEMAPI au regard du contexte d'inflation et des baisses de subventions.

M LAVERGNE Vincent rappelle que le volet agricole regroupe de multiples actions permettant d'accompagner les agriculteurs vers des changements de pratiques. Les actions sont réalisées avec divers partenaires : chambre d'agriculture, association de promotion de l'agriculture biologique, association arbres haies paysages, ADASEA D'oc, ….

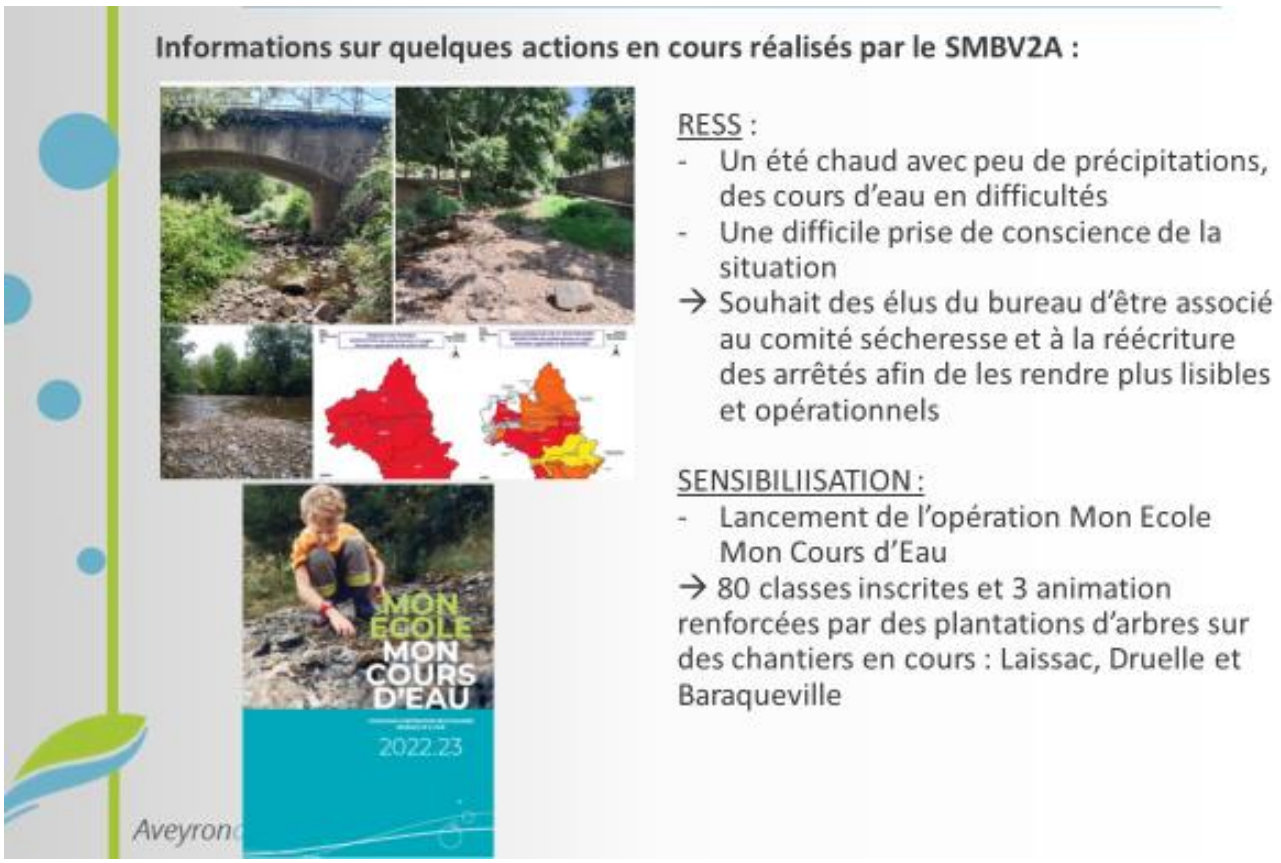

M GAYRARD Patrick propose qu'une note sommaire soit rédigée pour les animations scolaires renforcées, pour que la collectivité locale puisse la transmettre aux correspondants presse.

Propositions d'actions pour 2023 et débat d'orientation budgétaire (délibérations),

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :
- Objectif de poursuivre les opérations en cours inscrites dans le PPG
- Objectif maitriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques : renouvellement si besoin

Recettes d'investissement:
- Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80%
- Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2022, d'autofinancement du PPG 2022 -2026 auprès des adhérents. En 2023 ce montant est de 148 914 €.

FONCTIONNEMENT

Les événements majeurs concernent une réorganisation de l'équipe technique du SMBV2A avec la mise en œuvre d'une animation dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Dépenses de fonctionnement :
- Objectif de maitrise des charges courantes de fonctionnement
- Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont

Recettes de fonctionnement :
- Objectif d'optimisation des co-financements
- Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement annuel

Les membres du conseil syndical souhaitent, au regard des incertitudes sur le coût des dépenses dans un contexte d'inflation et de baisse de subventions notamment du conseil régional, se garder la possibilité de proposer une évolution des cotisations pour la part GEMAPI PPG 2023 de maximum 5%.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunt **:** pas d'emprunt en cours

En application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de communes de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires.

LE COMITE SYNDICAL : PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du budget 2023

Délibération : 2022 -22

Aveyronamont

DELIBERATION N°2022-22 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

VU les articles L2312-1, L5211-36, L2121-12 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Monsieur le Président informe qu'en application de l'article L.2312-1 du CGCT, les syndicats composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de débat d'orientation budgétaire, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL :

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du budget 2023 sur la base du rapport annexé à la délibération.

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

ANNEXE
A LA DELIBERATION N° 2022-22 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500

habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A) est en route depuis le 1er janvier 2017 :

- 2017 a été consacrée à optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures précédentes (SIAH HVA, Rodez Agglo cellule rivière, SIAV2A et APCRAA),
- 2018 a permis de rationaliser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2019, dans un contexte de baisse des dotations de l'agence de l'eau Adour Garonne, a eu pour enjeux de maitriser les charges de fonctionnement et d'assurer la déclinaison des programmes pluriannuels en cours,
- 2020, est l'année de mise en route du contrat rivière Aveyron Amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.
- 2023, le SMBV2A engage une démarche en lien avec la prévention des inondations, un programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)

FONCTIONNEMENT

2023 est la 6ème année de fonctionnement du SMBV2A. Les événements majeurs concernent une réorganisation de l'équipe technique du SMBV2A avec la mise en œuvre d'une animation dédiée à la mise en œuvre d'un programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

Dépenses de fonctionnement :

Objectif de maitrise des charges courantes de fonctionnement

Objectif décliner les actions du contrat de rivière Aveyron amont. Cette programmation sur 5 ans (2020-2024) s'inscrit dans la continuité des opérations déjà engagées (enlèvements d'embâcles, mon école mon cours d'eau, suivi qualité, ...) et propose de nouvelles opérations.

Recettes de fonctionnement :

Objectif d'optimisation des co-financements, dans la limite légale de 80 % maximum, grâce au concours de nombreux partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional Occitanie, Département de l'Aveyron, Europe via des fonds LEADER, FEDER ou FEADER.

Objectif de rester dans l'enveloppe, validé en 2018, de 190 000 € d'autofinancement des charges courantes de fonctionnement et des actions du contrat de rivière, autrement appelées « actions de bassin versant ». Pendant les 5 années du contrat de rivière l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 950 000 €. Il est proposé de le lisser annuellement via une enveloppe financière de 190 000 €. Comme convenu dans les statuts du syndicat cette somme est repartie sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant. Ces actions de bassin versant sont définies par délibération du conseil syndical.

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Objectif de poursuivre les opérations en cours inscrites dans le PPG :

MAPPG-1, Réaliser les travaux prévus au PPG 2015-2021. Tranche PPG 2020 et Tranche 2021 : certaines plantations ont dû être reportées ou sont en cours. Ces opérations sont inscrites en reste à réaliser avec un autofinancement SMBV2A, via les EPCI-FP où sont réalisés les travaux, il est proposé de reporter 34 659.06 € d'autofinancement.

MAPPG-5, Réaliser les travaux prévus au PPG 2022-2026. Tranche PPG 2022 à 2023. Le montant total prévisionnel est de 1 047 265 € TTC. L'autofinancement prévisionnel du SMBV2A via les EPCI-FP à inscrire en 2023 est de 148 914 €.

Objectif maitriser les coûts d'investissements en acquisition de logiciels informatiques :

Achat de logiciels et matériels informatiques : renouvellement de matériel si besoin

Recettes d'investissement :

Objectif d'optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne).

Objectif de rester dans l'enveloppe, validée en 2022, d'autofinancement du PPG 2022-2026 auprès des adhérents. Pendant les 5 années du PPG l'autofinancement du SMBV2A est estimé à 673 724 €. Un appel à cotisation annuel a été validé au regard des dépenses et recettes prévisionnelles. En 2023 ce montant est de 148 914 €. Cette tranche de travaux a été définie de bassin versant, par la délibération 2022-17 FI. Son autofinancement est réparti sur la base des deux critères pondérés : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

Emprunts

Aucun emprunt est en cours.

APPEL A COTISATION PREVISIONNEL

Au regard du contexte (inflation des prix et baisse d'aide de la région) le conseil souhaite, après consultation des entreprises réalisé en début d'année 2023, se garder la possibilité de proposer une évolution des cotisations pour la part GEMAPI PPG 2023 de maximum 5%.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 - 04/11/2022

	ACTIONS DE BASSIN FONCTIONNEMENT		A reporterde 2022 à 2023 (plantations et demmande de versements d'aides en cours)		hausse de 5% maximum des montant validés *	TOTAL
	GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2022	COMP GEMAPI - COTISATION ACTION DE BASSIN VERSANT 2022	GEMAPI - PPG report 2020	GEMAPI - PPG 2021 - hors abreuvements	GEMAPI - PPG 2023	
Aubrac Lot Causses Tarn	8,78 €	4,94 €	- €	- €	11,29 €	**24,47 €**
Aveyron Bas Segala Viaur	6 333,61 €	3 562,66 €	- €	- €	8 144,07 €	**17 652,53 €**
Comtal Lot Truyere	3 987,58 €	2 243,01 €	1 773,59 €	3 630,00 €	5 127,42 €	**16 517,44 €**
Conques Marcillac	771,54 €	433,99 €	- €	- €	992,08 €	**2 150,37 €**
Des Causses A L Aubrac	19 281,82 €	10 846,02 €	9 672,66 €	9 132,73 €	24 793,51 €	**72 546,10 €**
Ouest Aveyron	26 006,96 €	14 628,92 €	4 441,00 €	2 032,50 €	33 441,05 €	**78 958,00 €**
Levezou Pareloup	49,64 €	27,92 €	- €	- €	63,83 €	**138,35 €**
Muse et Raspes	3,21 €	1,80 €	- €	- €	4,12 €	**8,93 €**
Pays de Salars	3 690,23 €	2 075,76 €	- €	3 203,67 €	4 745,09 €	**13 488,79 €**
Pays Rignacois	6 678,69 €	3 756,77 €	- €	480,00 €	8 587,80 €	**19 094,32 €**
Pays Segali	6 718,71 €	3 779,28 €	- €	- €	8 639,25 €	**18 725,85 €**
Plateau de Montbazens	3 652,34 €		292,91 €	- €	4 696,36 €	**8 417,97 €**
Brandonnet		320,49 €			- €	**320,49 €**
Compolibat		400,49 €			- €	**400,49 €**
Drulhe					- €	**0,00 €**
Lanuéjouls		533,74 €			- €	**533,74 €**
Privezac		319,77 €			- €	**319,77 €**
Roussennac		396,09 €			- €	**396,09 €**
Vaureilles					- €	**0,00 €**
Quercy Rouergue Gorges de l Aveyr	1 045,70 €	588,21 €			1 344,62 €	**2 914,50 €**
Rodez Agglomération	43 371,18 €	24 396,29 €	- €	à definir	55 768,82 €	**120 880,63 €**
TOTAL	**121 600,00 €**	**68 316,14 €**	**16 180,16 €**	**18 478,90 €**	**156 359,31 €**	**373 488,83 €**

***Les membres du conseil syndical souhaitent, au regard des incertitudes sur le cout des dépenses dans un contexte d'inflation et de baisse de subventions notamment du conseil régional, se garder la possibilité de proposer une évolution des cotisations pour la part GEMAPI PPG 2023 de maximum 5%.**

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement des missions 2023 :
- ANIM-1 Animation du contrat de rivière Aveyron amont
- ANIM-2 Animation du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont
- ANIM-3 Animation des programmes pluriannuels de gestions des milieux aquatiques (PPG) Aveyron amont
- ANIM-6 Animation du programme d'études préalable au PAPI Aveyron amont
- SUIVI-2 Suivi de la qualité des eaux. En 2022 le réseau comptait 13 stations : 7 sur l'Aveyron et ses principaux affluents, 3 sur le bassin versant de la Briane, et 3 sur le bassin versant de la Serène. Il est prévu de poursuivre ce suivi en 2023.
- BAIGNADE-1 et -2 Actualisation du plan de financement

LE COMITE SYNDICAL : APPROUVE les plans de financements prévisionnels présentés par le Président, AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ces dossiers

Délibération : 2022 -23 à 2022 -28

Aveyronamont

Actualisation du plan de financement de l'action baignade : acquisition mobiliers urbain

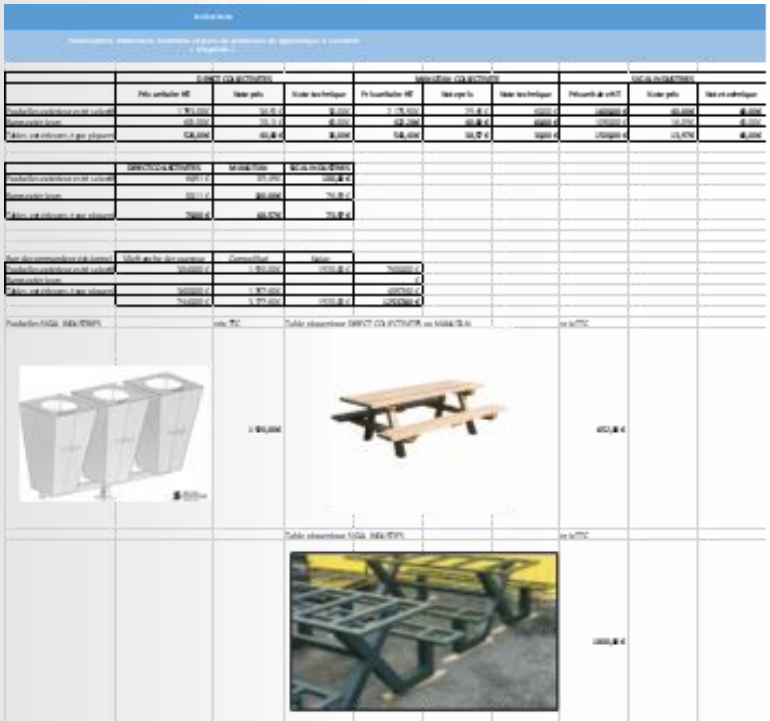

Aveyronamont

DELIBERATION N°2022-23 : ANIM-1, ANIMATION DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT - ANNEE 2023

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2023 du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la validation de l'avenant au contrat de rivière.

L'animation du contrat rivière (ANIM-1)

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (60 000 €), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (12 000€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)
Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), 9% du Conseil Régional (7 200 €) et 21% d'autofinancement (16 500€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (VALORISATION-3 et SENSIBILI-1)

Ceci reprend le coût annuel des opérations de sensibilisation des scolaires via l'opération mon école mon cours d'eau (20 000€) et la création de divers outils de communication (5050 €) soit 25 050 €.
Le plan de financement suivant est proposé : 40% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (10 040 €), 20% du Conseil Départemental (5000€), 20% du Conseil Régional (5 000 €) et 20% d'autofinancement (5010€)

Les actions de l'année 2022, rattaché à l'animation du contrat de rivière Aveyron amont

Ceci reprend le coût annuel de l'accueil d'un stagiaire afin d'accompagner la déclinaison de certaines actions, soit 4 000 €. Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (2 000 €), et 50% d'autofinancement (2 000€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	67 340 €
Communication Sensibilisation	25 050 €	Région Occitanie	12 200 €
Etudes	4 000 €	Département de l'Aveyron	5 000 €
		Autofinancement	23 510€
TOTAL	108 050 €		108 050 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de la Région Occitanie et du Département de l'Aveyron,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-24 : ANIM-2, ANIMATION DU VOLET ESPACE RURAL DU CONTRAT DE RIVIERE AVEYRON AMONT – ANNEE 2023

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2023 du volet espace rural du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite des dynamiques Serènes, Olip et Briane.

L'animation du volet espace rural du contrat rivière (ANIM-2)

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission soit 79 000 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (60 000 €), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (12 000€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 70% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (55 300 €), et 30% d'autofinancement (23 700€)

La communication et la sensibilisation du contrat de rivière (SENSIBILI-4 et SENSIBILI-5)

Ceci reprend le coût annuel des opérations de sensibilisation lors de journées techniques (2 350€) et la création de divers outils de communication pour mettre en commun des conseils pratiques (guide, fiche technique, vidéo... (5 000 €) soit 7 350 €.

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (3 063 €) et 50% d'autofinancement (4 287€)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	79 000 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	58 363 €
Communication Sensibilisation	7 350 €	Autofinancement	27 987 €
TOTAL	86 350 €		86 350 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-25 : ANIM-3, ANIMATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE GESTIONS DES MILIEUX AQUATIQUES (PPG) - ANNEE 2023

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le financement de l'animation 2023 des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques du contrat de rivière Aveyron amont 2020-2024. Les missions prévues au titre de l'année sont la poursuite de la déclinaison des actions et la préparation du programme 2022-2026.

L'animation des programmes pluriannuels de gestion des milieux aquatiques (ANIM-3)

Ceci reprend le coût annuel des postes de chargé de mission milieux aquatiques soit 193 300 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédiés à la mission (150 000 €, dont 20 000 au titre des suivis pollutions), les dépenses liées aux déplacements (12 500 €), les frais indirects (3 000€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (1 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (96 750 €), et 50% d'autofinancement (96 750 €)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	193 300 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	96 750 €
		Autofinancement	96 750 €
TOTAL	193 300 €		193 300 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-39 : ANIM-6, ANIMATION DU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLE AU PAPI- ANNEE 2023

Monsieur le président expose au Comité Syndical qu'il serait souhaitable de prévoir le

financement de l'animation 2023 du programme d'études préalable au PAPI. Les missions prévues au titre de l'année sont d'établir un diagnostic approfondi du territoire et de commencer à définir la stratégie et le programme d'actions du PAPI

L'animation programme d'études préalable au PAPI (ANIM-6)

Ceci reprend le coût annuel du poste de chargé de mission soit 113 200 € réparti dans les salaires et charges du personnel dédié à la mission (88 500 €, dont 65 000€ au titre de l'animation directe), les dépenses liées aux déplacements (5 000 €), les frais indirects (17 700€) et les dépenses ponctuelles d'investissement (matériel) (2 000 €)

Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide de de l'Etat (56 600 €), et 30% de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (22 640 €), et 20% d'autofinancement (33 960€)
Le plan de financement suivant est proposé : 50% d'aide et 50% d'autofinancement (96 750 €)

Monsieur le président propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Animation	113 200 €	Etat (~50%)	56 600 €
		Agence de l'Eau Adour Garonne (~30%)	33 960 €
		Autofinancement (~20%)	22 640 €
TOTAL	113 200 €		113 200 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté par le président,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT le montage du dossier de demande de financements correspondant, et sollicite l'aide de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-27 : SUIVI-2, SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX - ANNEE 2023

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le SMBV2A assure la maîtrise d'ouvrage du suivi de la qualité des eaux de la rivière Aveyron et de ses affluents depuis 2017. En 2022 le réseau comptait 13 stations : 7 sur l'Aveyron et ses principaux affluents, 3 sur le bassin versant de la Briane, et 3 sur le bassin versant de la Serène.

Il est prévu de poursuivre ce suivi en 2022.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de prévoir l'engagement de la nouvelle campagne 2023 du réseau de suivi de la qualité de l'eau du bassin versant Aveyron Amont. Le montant du suivi est estimé à 30 000 € avec un autofinancement du SMBV2A de 10 000 €.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Financeurs	%	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	- Prélèvements et analyses : 70 % - Rapport d'interprétation : 50 %	20 000 €
Autofinancement SMBV2A	- Prélèvements et analyses : 30 % - Rapport d'interprétation : 50 %	10 000 €

LE COMITE SYNDICAL :

- **ENGAGE officiellement le suivi 2022 de la qualité de l'eau sur le bassin versant Aveyron Amont, et prévoit le montant correspondant au budget primitif 2022 du syndicat,**
- **APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté, et sollicite les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **AUTORISE le président à signer le bon de commande pour l'année 2023, sous réserve de l'obtention des financements sollicités,**
- **AUTORISE le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2022-28 : BAIGNADE1&2, ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT BAIGNADE ANNÉE 2022-2023

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU l'action BAIGNADE-1 du contrat de rivière Aveyron Amont
VU la délibération N° 2021-3 suivi bactériologique sur la rivière Aveyron année 2021
VU la délibération N° 2021-16 approuvant l'opération baignade 2022 2023

Monsieur le Président rappelle que depuis 2020 une réflexion est en cours sur la pratique de la baignade dans la rivière Aveyron. Des prélèvements et analyses ont été réalisés afin de suivre les concentrations en Entérocoques et Escherichi coli. Ce sont des indicateurs de contamination fécale. Ils ne constituent pas eux-mêmes un danger pour les baigneurs mais témoignent de la présence potentielle d'autres organismes pathogènes (salmonelle, staphylocoque doré, …). La qualité bactériologique de la rivière Aveyron est moyenne. Les événements pluvieux détériorent la qualité bactériologique de la rivière Aveyron.

Monsieur le Président précise que 4 communes ont, ou souhaitent officialiser un point de baignade : Belcastel (officialisé), Compolibat, Villefranche de Rouergue et Najac (officialisation en cours).

Monsieur le Président rappelle que cette opération pour les années 2022 et 2023 se décompose en plusieurs actions.

Action	Période de réalisation	Dépense prévisionnelle
Suivi bactériologique	Juillet à Aout 2022	3 629 €
Elaboration de profils de baignades	Juillet à Décembre 2022	20 400 €
Bathymétrie site de Villefranche Gites Etapes	Octobre à Novembre 2022	936 €
Mise en place d'une panneautique spécifique	Avril à mai 2023	10 350 €
Divers mobiliers urbains	Juin 2023	11 572 €
TOTAL		46 887 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

Recettes	Montant	%
AEAG	8 500 €	18 %
LEADER	22 506 €	48 %
Autofinancement (collectivités concernés)	15 881 €	34 %

LE COMITE SYNDICAL :

- **APPROUVE le plan de financement de ce projet tel que présenté, et sollicite les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du LEADER,**
- **AUTORISE le président à actualiser le plan de financement**
- **PREVOIT l'inscription de la dépense et des recettes correspondantes au budget 2023 du SMBV2A,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à lancer la consultation des entreprises, et à signer les éventuels marchés qui en découlent,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat avec les collectivités volontaires,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ce projet.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4. Tableau des emplois et réorganisation du personnel

Rappel du dernier conseil syndical :

- chargé de mission inondation : création d'un poste non permanent (CDD de 4 ans)
- assistant de gestion administrative : création d'un emploi permanent à défaut de trouver un agent à temps partiel

Jury de recrutement :

- chargé de mission inondation : 9 candidats, 3 entretiens oraux, 2 retenus → pas donné de suite favorable à une embauche
- assistant de gestion administrative : 15 candidats dont 2 à temps partiels, 3 entretiens oraux, 1 retenu → Pauline Gombert actuellement en poste à Agen d'Aveyron

Proposition Président Vice-Président, validé en bureau : ouvrir le poste en interne de chargé de mission inondation = réorganiser l'équipe + formation des agents + assistant de gestion administrative à temps plein

Nouvel organigramme du SMBV2A au 1er janvier 2023 :

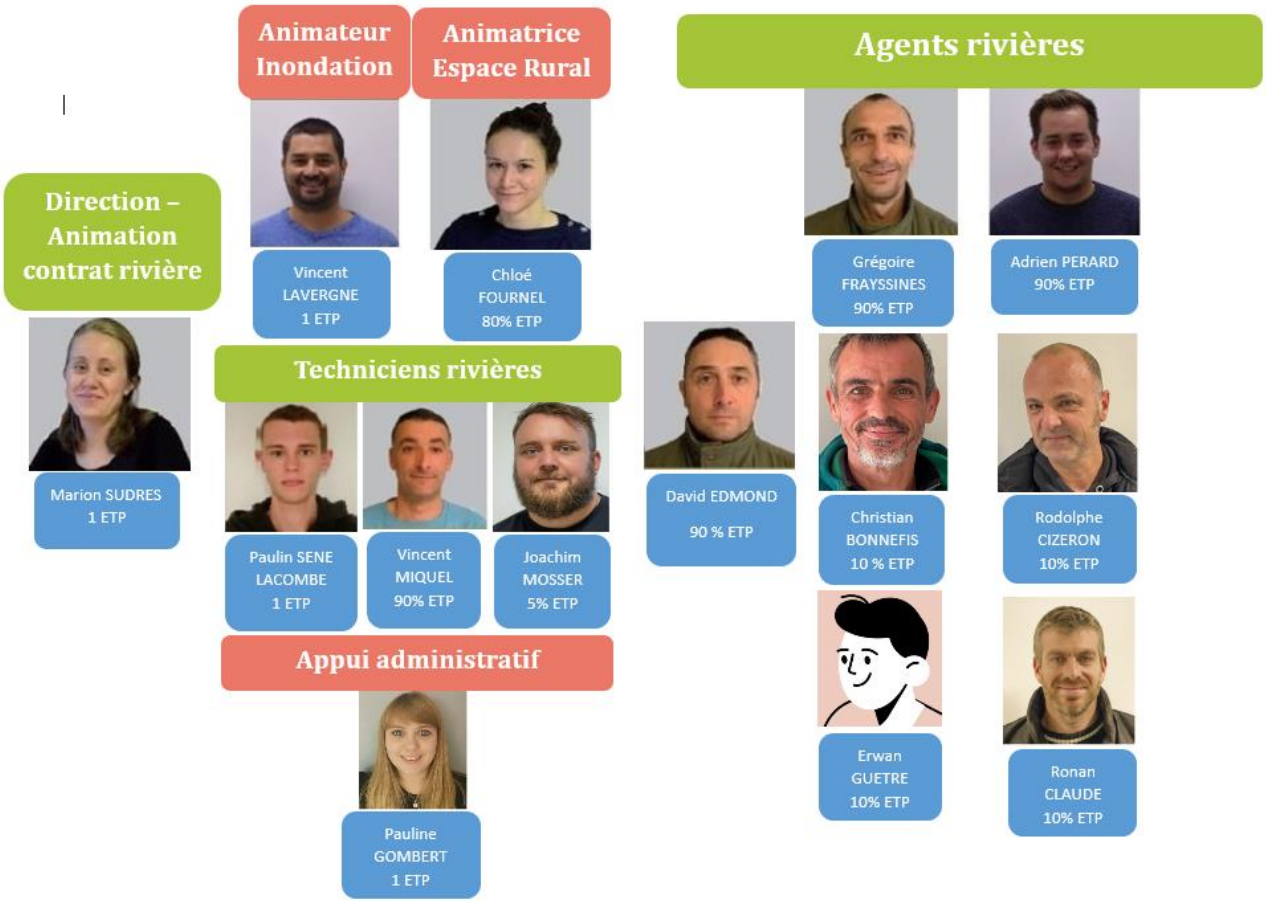

Période de transition sur le poste d'assistante de gestion administrative et modification du tableau des emplois :

Novembre :
Pauline → mise à disposition par Agen d'Aveyron au SMBV2A le lundi et le mardi
Paola → assure le mardi la transition sur les dossiers avec Pauline

Décembre :
Pauline → mise à disposition par le SMBV2A à Agen d'Aveyron pour 3 jours à définir
Paola → intègre à Belcastel à temps plein. Au besoin, à définir fin novembre, Paola est mise à disposition par Belcastel au SMBV2A à raison de maximum 1 jours semaine entre décembre et mars

LE COMITE SYNDICAL : AUTORISE le Président à signer les différentes conventions de mise à disposition **ADOPTE à compter du 01/12/2022 la modification du tableau des emplois ainsi proposée**

Aveyronamont

Délibération 2022-28 à 2022 -33

DELIBERATION N°2022-29 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF D'AGEN D'AVEYRON AU SMBV2A

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :
- que l'absence de moyens administratifs du SMBV2A ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune d'Agen d'Aveyron

Le Président propose à l'assemblée,
- de l'autoriser à signer avec la commune d'Agen d'Aveyron une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune d'Agen d'Aveyron auprès du SMBV2A, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

LE COMITE SYNDICAL :

- **CHARGE le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune d'Agen d'Aveyron.**

- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-30 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DU SMBV2A A AGEN D'AVEYRON

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et l'article L.512-6 et suivants,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Président propose à l'assemblée, de l'autoriser à signer avec la Commune d'Agen d'Aveyron une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif du SMBV2A auprès de la Commune d'Agen d'Aveyron, précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

LE COMITE SYNDICAL :

- **CHARGE Le Président de signer, pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la Commune d'Agen d'Aveyron.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-31 : MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE BELCASTEL AU SMBV2A

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.512-6 et suivants,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :
- que l'absence de moyens administratifs du SMBV2A ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer,
- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Belcastel

Le Président propose à l'assemblée,
- de l'autoriser à signer avec la commune de Belcastel une convention de mise à disposition pour un adjoint administratif de la commune de Belcastel auprès du SMBV2A, une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

LE COMITE SYNDICAL :

- **CHARGE le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Belcastel.**
- **INSCRIT les crédits nécessaires au budget**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-32 : SUPPRESSION D'EMPLOI

VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
VU l'avis favorable du comité technique du 19 octobre 2022
Monsieur le Président rappelle qu'il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 13 décembre 2021 via la délibération 2021-20,
Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1classe à temps non complet en raison de la création d'un emploi à temps complet

Le Président propose à l'assemblée,
- la suppression d' UN (1) emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 classe, permanent, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

LE COMITE SYNDICAL :

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
ADOPTE à l'unanimité des membres présents

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-33 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
VU la délibération n° 2022-5-ADMIN du 21/03/2022
VU l'augmentation de la charge de travail et la redéfinition des missions du secrétariat qui déterminent un besoin d'un poste d'assistant/e administratif/ve à temps complet
VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi : de catégorie C, Grade Adjoint Administratif,

Le Président propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, 35 heures par semaine, principalement pour les fonctions de secrétariat, d'accueil, de gestion des dossiers financiers ainsi que pour le traitement de la comptabilité, des dossiers concernant les ressources humaines et la commande publique à compter du 01/12/2022.
Les candidats devront justifier : d'un niveau BAC à BAC+2, d'expérience sur un poste similaire (type secrétariat de mairie) serait très appréciée, de connaissances dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations seront un plus.

LE COMITE SYNDICAL :

- **DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DELIBERATION N°2022-34 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A n°2017-5 du 5 janvier 2017 portant création du tableau des emplois dudit syndicat,
VU la délibération du comité syndical du SMBV2A 2021-20 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des emplois du SMBV2A
VU la délibération n°2022-31 portant suppression d'un emploi d'adjoint administratif 1er classe à temps non complet
VU la délibération n°2022-32 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet
VU l'avis du comité technique

Conformément au Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement**.**

Compte tenu de la création du poste d'adjoint administratif à temps complet et de la suppression du poste d'adjoint administratif principal 1 classe à temps non complet (8 heures hebdomadaires)

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'il appartient au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée les modifications suivantes au tableau des emplois**, à compter du 01/12/2022** :

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial d'une durée hebdomadaire de 35h et simultanément
- la suppression d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe, d'une durée hebdomadaire de 8 heures

Emploi	**Grade associé**	**Catégorie**	**Nouvel effectif**	**Temps de travail hebdomadaire** (temps de travail hebdomadaire moyen)	**Fondement** (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)

Secrétariat	Adjoint administratif	C	1	35 h	
~~Secrétariat~~	~~Adjoint administratif Principal 1ère classe~~	~~C~~	~~1~~	~~8 h~~	

LE COMITE SYNDICAL :

ADOPTE à compter du 01/12/2022 la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Date et n° de délibération	**Emploi**	**Grade associé**	**Catégorie**	**Effectif**	**Temps de travail hebdomadaire** hebdomadaire moyen)	**Fondement** (si l'emploi peut être pourvu par le recrutement d'un contractuel)	**Poste**
N° 2020-35 du 11/12/2020	Direction du SMBV2A, Chargé de mission bassin versant	Ingénieur	A	1	35 h		Occupé
N° 2017-05 du 05/01/2017	Chargé de mission bassin versant, adjoint-direction du SMBV2A	Ingénieur	A	1	35 h		Occupé
N° 2017-05 du 05/01/2017	*Chargé de mission bassin versant*	*Technicien territorial principal 2ème classe*	*B*	*1*	*35 h*		*Vacant*
N° 2017-05 du 05/01/2017	Chargé de mission bassin versant	Technicien	B	1	35 h	Art 3.3-2° L. 26/01/1984	Occupé

N° 2021-19 du 13/12/2021	Chargé de mission bassin versant	Assimilé technicien	assimilé B	1	35 h	Art 3.3-1° L. 26/01/1984	Occupé
N°2022-32 du 04/11/2022	Assistant Administratif	Adjoint administratif	C	1	35 h		Occupé au 01/12/2022

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

M ARTUS, rappelle que le poste de technicien territorial de 2ème classe est vacant depuis que Mme SUDRES Marion a obtenu le concours d'ingénieur et a été nommé à ce grade. Mme FOURNEL vient d'obtenir le concours de technicien territorial principal 2ème classe, elle sera donc titularisée et promue sur cet emploi au 1er janvier 2023. Il informe que Mme FOURNEL après 3 ans de temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans souhaite conserver un temps partiel à 80%. L'emploi de chargé de mission bassin versant – Technicien – contractuel Art 3.3-2° L. 26/01/1984 sera supprimé lors d'un prochain conseil syndical.
Les membres du conseil syndical actent cette nouvelle organisation du SMBV2A.

5. Décision modificative

DM n°1

Suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte relatif aux indemnités des élus

LE COMITE SYNDICAL : VOTE la décision modificative N °1 telle que présentée ci-après

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Article	Objet	Transfert
014	6531	Indemnités	+ 100 €
012	6488	Autres charges	- 100 €

Délibération 2022-34

DELIBERATION N° 2022-35. : FINANCES LOCALES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le président mentionne que suite à l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au compte relatif aux indemnités des élus.

Monsieur le président propose de voter la décision modificative N°1,

LE COMITE SYNDICAL:

VOTE la décision modificative N°1 telle que présentée ci-après,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	**Article**	**Objet**	**Transfert**
014	6531	Indemnités	+ 100 €
012	6488	Autres charges	- 100 €

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6. Questions et informations diverses

Autorisation a déposer des dossiers dans le cadre d'appel à projets

Monsieur le Président informe qu'un appel à projet de l'entente sur l'eau (Agence de l'eau Adour Garonne et Région Occitanie) est en cours sur l'éducation à l'environnement.

Monsieur le Président propose en partenariat avec Rodez Agglomération, dans le cadre des actions « pollutions par méconnaissance » de déposer un dossier.

LE COMITE SYNDICAL : AUTORISE Monsieur le Président à définir le projet avec les collectivités concernées

M CROS Emmanuel partage l'expérience de la commune de Laguépie sur la gestion des avaloirs et des réseaux d'eaux pluviales. Des supports ont été conçus en régie afin de capter les déchets, dont les mégots, au droit des avaloirs. Un retour d'expérience avec la commune de Sébazac Concoures serait intéressant sur ce sujet.

DELIBERATION N° 2022-36 : AUTORISATION A DEPOSER DES DOSSIERS DANS LE CADRE D'APPEL A PROJETS

Monsieur le Président informe qu'un appel à projet de l'entente sur l'eau (Agence de l'eau Adour Garonne et Région Occitanie) est en cours sur l'éducation à l'environnement. **Monsieur le Président propose** en partenariat avec Rodez Agglomération, dans le cadre des actions « pollutions par méconnaissance » de déposer un dossier.

LE COMITE SYNDICAL :

AUTORISE Monsieur le Président à définir le projet avec les collectivités concernées

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la réalisation de ces projets

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Consultation relative à la proposition d'évolution du périmètre du site Natura 2000 N ° FR7300870 « Tourbières du Lévézou »

Le site Natura 2000 N ° FR7300870 « Tourbières du Lévézou » couvre une surface de 487 hectares réparti sur 9 communes.

Le COPIL du 27 mars 2018 a décidé qu'une modification de périmètre s'avérerait nécessaire dans le but d'améliorer la fonctionnalité opérationnelle du site et de permettre une gestion cohérente des habitats et des espèces tout en renforçant l'adhésion des acteurs locaux au dispositif.

Pour le bassin versant Aveyron Amont cette extension de périmètre concerne la Tourbière de Galans (commune de Ségur), pour une surface de 18,9 ha

LE COMITE SYNDICAL : APPROUVE l'évolution du périmètre du site Natura 2000

Délibération 2022-36

Aveyronamont

DELIBERATION N° 2022-37. : CONSULTATION RELATIVE A LA PROPOSITION D'EVOLUTION DU PERIMETRE DU SITE NATURA 2000 N° FR7300870 « TOURBIERES DU LEVEZOU »

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2008 de création portant décision du site Natura 2000 Tourbières du Lévezou (zone spéciale de conservation)
VU l'arrêté préfectoral n°2001-00778 du 15 mai 2001 de mise en place du comité de pilotage (COPIL)
VU l'arrêté préfectoral n°20093272 du 23 novembre 2009 de validation du document d'objectifs (DOCOB)
Vu les articles L414-1 et R414-3 du code de l'environnement

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015 l'animation du site Natura 2000 Tourbières du Lévezou est réalisé par l'EPAGE VIAUR. Lors du COPIL du 27 mars 2018, l'évaluation du DOCOB a établi que le périmètre du site des Tourbières du Lévézou, dans sa définition actuelle, ne permet pas pleinement la mise en œuvre d'actions en mesure de répondre aux enjeux de conservation des habitats présents sur le Lévézou. Une modification du périmètre semble nécessaire afin d'en améliorer la fonctionnalité opérationnelle, de permettre une gestion cohérente des habitats et des espèces et de renforcer l'adhésion des acteurs locaux au dispositif.

Monsieur le Président rappelle que le SMBV2A a été associé aux groupes de travail. Ce nouveau périmètre est basé sur un diagnostic écologique et sur les attentes des acteurs du territoire. Sur le bassin versant Aveyron Amont il concerne la tourbière de Galan. Ce site sur la commune de Ségur et d'Arques, d'une surface de 18,9ha est constitué d'une large cuvette, présentant une certaine diversité d'habitats communautaires. Il présente des surfaces non négligeables d'habitats d'intérêt communautaire (prairies paratourbeuses, prairies maigres mésophiles, pelouses à Nard), justifiant l'intérêt de son intégration au site Natura 2000 existant. Toutefois une problématique de fermeture des milieux est visible. La tourbière de Galans est partiellement dégradée et nettement menacée par la déprise, en dépit des efforts particuliers de l'actuel gestionnaire en faveur de la conservation des habitats naturels. Il y a donc un réel intérêt à y intervenir pour restaurer des surfaces d'habitats patrimoniaux et d'intérêt communautaire. Du reste, les surfaces de boisements, bien qu'étant marécageux et donc pas d'intérêt communautaire, sont parmi les boisements humides les plus âgés et les plus grands que nous ayons rencontrés sur le site Natura 2000 actuel ou les secteurs proposés en extension. Cette particularité nous paraît ajouter à la qualité biologique (pour la faune notamment) du site.

Monsieur le Président propose d'approuver l'évolution du périmètre du site Natura 2000 à la tourbière de Galans, situé sur le bassin versant Aveyron amont, de collaborer à l'écriture et mettre en œuvre d'éventuelles actions sur ce site.

LE COMITE SYNDICAL :

APPROUVE l'évolution du périmètre du site Natura 2000

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Ce plan doit être désormais adopté dans tous les EPCI dont « au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde »

Délais : les EPCI ont jusqu'au 26 novembre 2026 pour élaborer leur PICS, soit cinq ans à compter de la promulgation de la loi Matras

Proposition :
- 2022 information et proposition rétroplanning,
- 2023 état des PCS communaux en lien avec l'état des lieux du PEP PAPI,
- 2024 synthèse des PCS par EPCI et réflexion sur les mutualisations à engager,

M GAYRARD Patrick rappelle que les PCS vont au-delà du risque inondation, ils intègrent également les risques technologiques et d'autres risques naturels. Il propose que cette synthèse à

l'échelle Aveyron amont puisse servir aux communautés de communes et d'agglomération pour élaborer leu PICS.

DÉLIBÉRATION N° 2022-38 : PORTANT MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL ET FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION (Agents titulaires, stagiaires, contractuels)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,
VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°2019-30 du 28 novembre 2019, portant mise en place du temps partiel de droit

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Syndical a déjà autorisé le temps partiel, et qu'afin de faciliter la lecture de la délibération il est proposé de remplacer temps partiel par temps partiel de droit et temps partiel sur autorisation.
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels à temps complet ou non complet. Sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Le temps partiel de droit est accordé pour les motifs suivants :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive pour les aux fonctionnaires relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail

Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel. Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité. Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le président propose d'instituer le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation au sein du SMBV2A et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

- les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.
- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire,
- les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 60, 70 ou 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans.
- l'autorisation de travail à temps partiel est accordée sous réserve des nécessités du fonctionnement des services, notamment de l'obligation d'en assurer la continuité compte tenu du nombre d'agents travaillant à temps partiel.
- les demandes initiales et de renouvellements devront être formulés dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel, en cours de période, pourront intervenir :
    - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
    - à la demande de l'autorité territoriale, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
    - la réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave (notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).
- à l'issue d'une période de travail à temps partiel, les agents sont réintégrés de plein droit dans leur emploi à temps plein, ou à défaut dans un autre emploi conforme à leur statut.
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.
- le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'adopter les modalités définies ci-dessus, qui prendront effet à compter du 1er janvier 2020 après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet,

- il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire. En aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

(31 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)
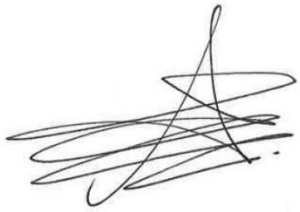
Michel ARTUS Président du SMBV2A